



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel
Rapport à l'appui du projet de budget pour l'exercice 2015

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Préambule

Le Conseil communal a l'avantage de vous présenter son projet de budget pour l'année 2015. Celui-ci a été élaboré en tenant compte des données connues à ce jour, des expériences des années précédentes et de ce qui pourrait raisonnablement être envisagé. Il reste bien entendu une part d'impondérables difficilement contrôlables, mais dont l'incidence ne devrait pas modifier fondamentalement nos prévisions.

Le Conseil communal est heureux de vous soumettre un projet de budget présentant un résultat d'exercice positif.

Le parcours des différents chapitres, ci-après, vous renseignera en détail sur la composition du projet de budget 2015 :

0. Administration

01. Législatif et exécutif

011. Conseil général

Le Conseil communal a été approché par un collaborateur du projet « EasyVote », projet visant à sensibiliser les jeunes entre 18 et 25 ans afin qu'ils participent davantage aux votations et élections.

Par le biais de brochures d'aide aux votations « EasyVote », ces personnes sont informées de manière simple, compréhensible et politiquement neutre sur les objets de votations cantonales et nationales ainsi que sur les élections.

Aux Ponts-de-Martel, 160 individus se situent dans cette tranche d'âge et le Conseil communal a décidé de vous proposer, au travers du présent projet de budget, de tenter l'expérience « EasyVote ».

Ainsi, si vous l'acceptez, les Ponlières et Ponliers situés dans cette fourchette d'âge recevront tout au long de l'année 2015 et pour chaque votation ou élection, la brochure « EasyVote » éditée par la Fédération Suisse des Parlements des jeunes.

Il en coûtera à la collectivité fr. 5.- par jeune et par année (compte n°011.310.00) et il sera possible de suivre l'évolution de la participation des électeurs de notre commune scrutin après scrutin au travers des statistiques publiées par l'Etat par tranche d'âge.

Le Conseil communal espère ainsi motiver les jeunes habitantes et habitants des Ponts-de-Martel à aller voter et s'investir davantage dans la politique.

012. Conseil communal

Durant l'exercice 2014, les Conseillers communaux se sont chargés d'importants dossiers se poursuivant également sur l'exercice 2015, dont :

- la vente des parcelles du quartier des Prises,
- la mise en place d'actions sportives régulières,
- la maintenance des immeubles et appartements communaux,
- diverses collaborations et contacts réguliers avec les communes des Montagnes neuchâtelaises également pour l'étude de rapprochements,
- la maintenance du réseau de bornes hydrantes,
- la maintenance et l'amélioration du réseau d'eau, notamment dans le secteur ouest de la localité,
- l'automatisation du réseau d'eau,
- la maintenance et l'amélioration de l'éclairage public,
- le suivi de la gestion des déchets, dont notamment l'installation de conteneurs enterrés (Moloks),
- la maintenance du Centre polyvalent du Bugnon et de l'école,
- la maintenance du réseau routier communal,
- le soutien à la Société coopérative de l'Hôtel du Cerf.

02. Administration générale

020. Administration communale

Le montant des traitements du personnel administratif (compte n°020.301.00) est en diminution par rapport au budget 2014 puisque l'apprentie actuellement en place à l'administration communale terminera sa formation fin juillet et un-e nouvel-le apprenant-e sera engagé-e et aura de ce fait un salaire moindre.

Le Conseil d'Etat envisage d'adapter le montant des allocations pour l'année 2015. Ainsi, alors que le montant des allocations familiales bénéficiera d'une augmentation mensuelle de fr. 20.- pour les deux premiers enfants (se fixant ainsi à fr. 220.- mensuels, compte n°020.301.05), celui des allocations complémentaires subira un ajustement négatif de fr. 10.- pour se fixer à fr. 135.- mensuels, servis au prorata du taux d'activité (inclus dans le compte n°020.301.00 – Traitements du personnel administratif).

Les trois employés de l'administration communale sont concernés par ces mesures.

Alors que le budget 2014 prévoyait des frais de remplacement de Madame Corinne Maire de fr. 20'000.- durant son congé maternité (compte n°020.308.00), c'est Madame Sandy Debély qui aura la chance de devenir maman en toute fin 2014. Tenant compte de son taux d'activité fixé à 30%, le Conseil communal a prévu des frais de remplacement à hauteur de fr. 7'200.-.

En 2015, la nouvelle Loi sur les finances de l'Etat et des communes entrera en vigueur et elle inclue notamment l'obligation pour les communes de faire auditer leurs comptes par une fiduciaire avant leur présentation au Conseil général.

Etant donné que la fiduciaire habituellement mandatée par le Conseil communal s'est aussi occupée de la comptabilité communale des Ponts-de-Martel durant le congé maternité de notre comptable en 2014, cet organisme n'a pas le droit de contrôler les comptes de cet exercice.

C'est pourquoi le Conseil communal vous propose une nouvelle fiduciaire au travers du point suivant de l'ordre du jour. Malheureusement, les tarifs des autres fiduciaires que celle habituellement mandatée sont plus élevés, ce qui explique le montant figurant au compte n°020.318.06.

Ce sera par contre l'occasion d'effectuer des contrôles plus pointus que ceux pratiqués jusqu'à lors et de pouvoir ainsi écarter davantage de risque d'erreur, bien que le travail de notre comptable soit irréprochable.

D'autres nouveautés introduites par cette nouvelle loi vous seront expliquées au fur et à mesure de leur mise en application dans les années à venir...

Le montant des assurances RC et diverses (compte n°020.318.07) est moins élevé qu'au budget 2014 principalement grâce au renouvellement de contrats à des conditions plus favorables.

Afin d'aider la crèche communale, le Conseil communal a accepté que l'administration communale s'occupe de sa comptabilité contre rémunération. Cela représente un montant annuel de fr. 5'000.- visible au poste 020.434.01. Cette tâche représente environ 8h de travail par mois.

Le montant prévu relatif aux allocations pour pertes de gains (compte n°020.436.00) est en nette diminution par rapport au budget 2014 étant donné que cette somme concerne le congé maternité de Madame Sandy Debély dont le taux d'occupation et le traitement sont inférieurs à ceux de Madame Corinne Maire.

Alors que les frais de poursuites étaient comptabilisés de tout temps sur le compte lié aux récupérations diverses (020.436.05), le Conseil communal a décidé des les imputer au poste prévu à cet effet (020.436.06 – Remboursement frais de rappels et de poursuites), ce qui explique les différences par rapport au budget de l'exercice précédent à ces deux postes.

Le chapitre « 0. Administration » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget 2014 de fr. 17'660.-.

1. Sécurité publique

10. Protection juridique

100. Cadastre, poids et mesures

La majeure partie des données des réseaux d'eau et des égouts ont été placées sur un système d'information géographique. Il reste cependant certains cas particuliers encore à traiter, ce qui explique le montant figurant au poste n°100.316.01 – Cadastre souterrain.

11. Police

113. Police

Le montant figurant au poste 113.301.00 – Traitement de l'agent correspond aux tâches policières que le personnel communal est encore en droit d'effectuer (principalement du parcage et de la circulation).

Au niveau des coûts liés à la Police neuchâteloise, il s'avère que le principe des mandats de prestations mis en place avec les communes ne fonctionne pas. De ce fait, le Conseil d'Etat a proposé cet automne au Grand Conseil une nouvelle loi sur la Police neuchâteloise qui amène une cantonalisation des coûts depuis le 1^{er} janvier 2015. Pour financer la Police neuchâteloise, le Conseil d'Etat prévoit que les communes cèdent un point d'impôts à l'Etat dans deux ans. Dans cette attente, la Police neuchâteloise sera financée à raison de fr. 23.- par habitant pour les petites communes et fr. 68.- par habitant pour les villes, ce qui explique que le montant figurant au compte 113.318.10 – Prestations de tiers / Police neuchâteloise ait tant augmenté.

A noter que ce montant comporte également les frais engendrés par les tâches effectuées par le Service du domaine public chaud-de-fonnier (fr. 6'000.-).

14. Police du feu

140. Compagnie des sapeurs-pompiers

Le montant des soldes des pompiers (compte n°140.301.01) a été revu à la baisse sur la base de la somme figurant aux comptes 2013. Par contre, vient s'ajouter un nouveau défraiement que le Conseil communal vous propose de verser aux membres de la Commission du feu de fr. 30.- par soirée lors des contrôles des bâtiments. En effet, cette tâche est contraignante et les commissaires sont difficiles à recruter. Par ce biais, le Conseil communal espère ainsi récompenser les membres de cette commission pour leur engagement. Le montant figurant au compte précité est de ce fait ramené au même montant que budgété pour l'exercice 2014.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels ainsi que les secours et de son règlement d'application, l'ECAP est désormais chargé de la coordination des missions de secours et de la gestion de leur finance.

Les charges du commandement unique constitué des deux SIS qui est responsable de la réalisation de ces missions sont couvertes par le produit de la facturation des interventions aux tiers, par des subventions spécifiques à ces missions, provenant notamment de l'Office fédéral des routes, ainsi que, principalement, par la contribution des communes neuchâteloises.

Cette contribution s'élève à fr. 13.28 par habitant, ce qui explique le montant figurant au nouveau compte n°140.351.00 – Fonds cantonal mission de secours.

Cette somme de fr. 17'000.- devrait normalement être déduite de la part communale versée au centre de secours (compte n°140.352.00), mais vu l'incertitude liée à ce changement de mode de fonctionnement et au résultat final encourageant du budget 2015 de notre commune, le Conseil communal a préféré budgéter le montant fourni par le SIS des Montagnes neuchâteloises qui ne tient pas compte de ces nouvelles répartitions. Ainsi, il conserve une marge financière en cas de mauvaise surprise.

Le chapitre « 1. Sécurité publique » clôt avec une augmentation des charges par rapport au budget 2014 de fr. 34'400.-.

2. Enseignement

20. Ecole publique

Vu l'augmentation générale des effectifs, de nouveaux locaux doivent être créés au collège. Ainsi, la salle dédiée actuellement au cours de dessin sera transformée en salle de classe.

D'autres travaux d'entretien sont également prévus en 2015, ce qui explique que le Conseil communal a conservé un montant de fr. 40'000.- (réparti selon le nombre d'élèves entre les chapitres 210 et 211) pour l'entretien du collège.

Au niveau de l'écolage, l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds le facture désormais aux communes affiliées en se basant sur les cycles tels qu'ils existent et non plus selon notre plan comptable qui est encore dans l'esprit des anciens degrés (enfantines, primaire et secondaire).

Etant donné qu'un nouveau plan comptable communal entrera prochainement en vigueur, le Conseil communal a décidé d'attendre cet événement plutôt que d'effectuer un important travail de modification de la structure du chapitre de l'enseignement et de revoir toutes les répartitions.

Ainsi, seuls les comptes relatifs à l'écolage se basent sur les cycles réels, alors que les autres comptes respectent les chapitres de notre plan comptable, ce qui peut paraître déroutant à la lecture du budget présenté.

200. Degrés HarmoS 1-2

Typiquement dans ce chapitre 200 – Degrés HarmoS 1-2, le montant figurant au compte n°200.352.02 – Ecolages à d'autres communes comprend en fait les frais d'écolage pour les degrés 1 à 4.

Cela est finalement bénéfique pour notre commune, puisque le montant de l'écolage par élève pour les degrés 1 à 4 est bien moins coûteux que pour les degrés suivants et ne s'applique désormais plus qu'aux seuls degrés 1 et 2.

De ce fait, la commune des Ponts-de-Martel paye fr. 5'270.- par élève (montant qui pourra encore légèrement varier) non plus pour 16 enfants comme cela était le cas en 2014, mais pour une quarantaine.

Au niveau du montant figurant au compte n°200.427.02 – Location salle de classe, il est en diminution par rapport au budget 2014. En effet, dès août 2015, vu les effectifs, l'école aura à nouveau besoin de deux salles de classe pour les degrés 1 et 2, ce qui ne permettra plus au Conseil communal de louer une salle à une tierce personne. Les fr. 1'500.- mentionnés à ce poste correspondent donc à la location de cette classe durant le premier semestre 2015.

21. Ecole publique

210. Degrés HarmoS 3-7

Pour ce chapitre aussi, les frais d'écolage ne correspondent pas à l'intitulé de ce dernier mais à la situation réelle, soit les degrés 5 à 8. Le montant de l'écolage est identique, mais le nombre d'enfants concernés change par rapport à l'exercice précédent. Ainsi, ce n'est plus 74 élèves qui sont concernés mais une soixantaine.

211. Degrés HarmoS 8-11

La salle de science sera totalement remise au goût du jour, ce qui devenait indispensable puisque certains éléments sont âgés de plusieurs dizaines d'années.

L'école de La Chaux-de-Fonds prendra en charge les coûts liés au mobilier alors que notre commune payera les frais liés à l'immeuble, comme une nouvelle armoire fixe ventilée par exemple, ce qui explique le montant figurant au poste n°211.311.00 – Achat du mobilier et équipement.

Suivant le tournus habituel, les élèves des degrés 5 à 7 participeront à un camp de ski en 2015. Le montant figurant au compte n°211.317.06 correspond à l'habituelle contribution communale s'élevant à fr. 40.- par élève versée pour 50 élèves.

Pour ce chapitre également, les frais d'écolage ne correspondent pas à l'intitulé de ce dernier mais à la situation réelle, soit les degrés 9 à 11. Le montant de l'écolage est identique, mais le nombre d'enfants concernés change par rapport à l'exercice précédent. Ainsi, ce n'est plus 50 élèves qui sont concernés mais une quarantaine.

23. Formation professionnelle

Le compte 239.361.02 – Bourses d'études est un nouveau poste pour lequel le montant y figurant a été fourni par l'Etat. Cette somme faisait précédemment partie des frais globaux liés à la « facture sociale ».

Le Conseil communal revient sur ce nouveau niveau de détail au chapitre lié à la prévoyance sociale du présent rapport.

Le chapitre « 2. Enseignement » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget 2014 de fr. 78'900.-.

3. Culture – Loisirs - Sports

30. Culture

300. Bibliothèque

Les réserves de l'association du Bibliobus neuchâtelois s'amenuisant d'exercice en exercice. Il a alors été proposé, lors de la dernière Assemblée générale, d'augmenter les cotisations des communes desservies de fr. 7.70 par habitant à fr. 8.50.

Cette augmentation a été acceptée et représente fr. 1'000.- pour notre commune, ce qui explique le montant figurant au compte n°300.318.13

Pour information, le budget annuel de cette association s'élève à fr. 1'000'000.- et son financement est assuré par l'Etat de Neuchâtel, les communes membres, des aides ponctuelles de la Loterie romande et les dons (cotisations facultatives) des lectrices et lecteurs.

34. Sport

340. Activités générales

Le montant prévu au compte n°340.301.03 – Traitements du personnel d'entretien est en nette augmentation par rapport au budget 2014. Le Conseil communal est en effet encore dans l'inconnu face à la reprise par le concierge du Centre polyvalent du Bugnon

de ses activités professionnelles d'alors suite à son accident de travail survenu le 25 octobre 2013.

C'est pourquoi, le Conseil communal a prévu dans ce compte les traitements versés au concierge pour cette tâche (fr. 50'000.-) ainsi que les traitements versés à son remplaçant (fr. 25'000.-).

Le salaire du concierge est actuellement remboursé par les assurances communales, remboursement visible au compte n°340.436.03 – Cotisations assurances accidents, part employés.

Au niveau de l'entretien du Centre polyvalent du Bugnon, le Conseil communal a prévu un certain nombre de travaux en 2015 rendus nécessaires par le vieillissement des installations (compte n°340.314.00 – Entretien des immeubles).

En effet, outre l'entretien courant, le système de régulation du chauffage nécessite encore quelques modifications, les stores électriques sont à remplacer, tout comme le mécanisme des douches. Le Conseil communal se penchera également sur le système de sonorisation ainsi que l'éclairage qui ne donnent plus satisfaction.

Le chapitre « 3. Culture – Loisirs - Sports » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget 2014 de fr. 28'350.-.

4. Santé

49. Autres dépenses de santé

Le montant figurant au poste 490.318.17 – Prestation de service – Ambulance est en nette augmentation par rapport aux exercices précédents. Ceci est dû à plusieurs facteurs dont la cantonalisation des coûts, le départ du 144 à Lausanne qui ne permet plus aux personnes en alerte de fonctionner à la fois comme pompier et comme ambulancier, l'augmentation des transferts hospitaliers, etc...

Ainsi le coût par habitant passera de fr. 25.- à fr. 36.- à l'avenir.

Le chapitre « 4. Santé » clôt avec une augmentation des charges par rapport au budget 2014 de fr. 12'800.-.

5. Prévoyance sociale

Comme évoqué au chapitre de l'enseignement du présent rapport, le Grand Conseil a adopté le principe de l'harmonisation de la « facture sociale » entre l'Etat et les communes avec une entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2015.

A la différence des années précédentes, ce ne sont pas seulement les charges de l'aide matérielle, des programmes d'insertion, des mesures d'intégration professionnelle et des allocations familiales pour personnes sans activité lucrative qui sont réparties mais également les subsides LAMal, les bourses d'étude, les avances de contributions d'entretien, ainsi que les mandats aux services sociaux privés.

Le pourcentage de répartition est unifié pour toutes les prestations : 60% Etat, 40% communes, répartis au nombre d'habitants.

Ce nouveau mode de fonctionnement explique la création de nouveaux comptes dans le plan comptable des communes pour lesquels les montants sont fournis par l'Etat.

D'une manière générale, la « facture sociale » passe pour notre commune de fr. 523'700.- à fr. 586'106.-, soit une augmentation de fr. 62'406.-.

52. Assurance maladie

Le poste n°520.361.00 – Subsidés LAMal est l'un des nouveaux comptes créé suite à l'harmonisation citée précédemment.

53. Autres assurances sociales

Le montant qui figurait précédemment au compte n°530.451.01 – Indemnité gérance AVS est désormais déduit du poste n°530.352.11 – Part à office intercommunal AVS/AI.

Le poste n°532.361.00 – Fonds intégration prof. sur loi de l'ass. chômage est l'un des nouveaux comptes créé suite à l'harmonisation citée précédemment.

58. Action sociale

Les postes n°589.361.01 – Avances de contribution d'entretien et n°589.361.03 – Social privé sont aussi des nouveaux comptes créés suite à l'harmonisation citée précédemment.

A noter que le terme « Social privé » comprend les indemnités financières versées aux organismes du social ambulatoire privé qui sont au bénéfice d'un contrat de prestations passé avec le département cantonal compétent, à l'image de Caritas et du Centre social protestant (CSP).

Le chapitre « 5. Prévoyance sociale » clôt avec une augmentation des charges par rapport au budget 2014 de fr. 46'500.-.

6. Trafic

62. Routes communales

Suite à deux échecs scolaires de l'apprenti Agent d'exploitation, le Conseil communal a décidé de s'en séparer et d'engager une nouvelle personne à ce poste. Malheureusement, le début de son apprentissage n'a pas été possible en août 2014 et reporté d'une année. Dans cette attente, cet individu a été engagé en tant que manœuvre afin notamment de palier à l'absence du concierge du Centre polyvalent du Bugnon, raison pour laquelle les traitements du personnel d'entretien (compte n°620.301.03) sont supérieurs au budget 2014, tout comme les traitements liés à l'enlèvement de la neige (compte n°620.301.04) et les cotisations à la caisse de pensions (compte n°620.304.00).

Au niveau de l'équipement des cantonniers (compte n°620.306.01), le Conseil communal prévoit l'achat d'habits adéquats afin que ces employés soient visibles sur la chaussée, ce qui n'est pas le cas à présent et qui est une obligation légale.

Comme vous le savez certainement, la crèche des Ponts-de-Martel a déménagé dans les locaux de l'ancienne « Loyauté », à Grande rue 19.

Bien que le stationnement des véhicules soit plus aisé à ce nouvel endroit, la sécurité des piétons n'est pas simple à assurer. Le Conseil communal a d'ores et déjà aménagé un cheminement piétonnier le long de la façade ouest de cet immeuble en reculant les

places de parc, mais il n'existe pas de passage pour piétons permettant aux usagers de rejoindre les trottoirs alentours en sécurité.

La création d'un passage clouté étant très compliquée sur la Place du village, notamment par rapport aux distances à respecter, le Conseil communal, soutenu par la Commission trafic et sécurité, a opté pour l'extension de la zone limitée à 30 km/h à l'entier de la Place du village, n'obligeant ainsi plus les autorités communales à créer un passage pour piétons étant donné qu'une « Zone 30 » peut être traversée à n'importe quel endroit par les piétons.

Cette décision explique le montant plus élevé qu'habituellement au poste n°620.311.01 – Signalisation routière et nous précisons encore que cela ne modifiera en rien les habitudes des automobilistes puisqu'il est difficile voire déraisonnable d'emprunter la Place du village à plus de 30 km/h.

Le Conseil communal a réajusté les montants versés aux personnes qui déneigent les chemins des environs et qui ne sont pas compris dans les contrats de déneigement globaux (La Molta-Dessous, Les Favarges, Les Bieds, ...).

Alors que l'arrêté du 8 mars 1993 prévoyait un défraiement de fr. 70.-/100 m., ce montant a été porté à fr. 85.-, augmentation visible au poste n°620.314.03 – Déneigement par des tiers.

Jusqu'ici, notre commune possédait une lame à neige, mais pas de véhicule permettant de l'utiliser. Elle était alors prêtée à l'un des prestataires mandaté pour déneiger notre localité et l'entretien de cet agrégat était à charge de la commune.

Profitant du renouvellement des contrats de déneigement, le Conseil communal a récemment vendu cette lame à neige à l'un des prestataires qui en assume désormais l'entretien ce qui explique qu'il n'y ait plus de montant prévu à cet effet au compte n°620.315.03 – Entretien chasse-neige.

Les amortissements liés au chapitre « trafic » sont en augmentation par rapport au budget 2014 (compte n°620.331.00). Ceci s'explique par la réalisation de travaux à amortir tels que la réfection du ralentisseur situé à la hauteur de Prairie 20, la rénovation de l'éclairage public, etc...

Le chapitre « 6. Trafic » clôt avec une augmentation des charges par rapport au budget 2014 de fr. 8'450.-.

7. Environnement

70. Approvisionnement en eau

700. Service des eaux

Notre fontainier a annoncé au Conseil communal son désir de prendre sa retraite fin janvier 2016, raison pour laquelle fr. 20'000.- ont été ajoutés au compte n°700.301.03 – Traitements du personnel d'entretien. Cela permettra d'engager son successeur 4 à 5 mois avant qu'il mette fin à ses activités professionnelles afin que le nouvel employé puisse être formé.

Cet engagement explique également l'augmentation des postes de ce chapitre relatifs aux charges sociales (700.303.00 – Charges sociales et 700.305.00 – Cotisations assurances accidents).

L'augmentation des charges du personnel (compte n°700.309.00) est aussi liée à cet engagement, puisque le Conseil communal prévoit des cours pour le nouveau fontainier.

Le Conseil communal a été prudent avec le montant dédié à l'achat d'eau (compte n°700.312.01). En effet, les dépenses liées à ce poste les dernières années sont en-dessous du montant budgété pour l'exercice 2015 mais lors d'année sèches, ces frais peuvent rapidement exploser.

La somme dédiée à l'achat d'énergie pour la station de pompage (poste n°700.312.03) a été augmentée suite à l'annonce du Groupe E de l'augmentation de ses tarifs.

Tenant compte de l'automatisation en cours du réseau d'eau communal, un nouveau compte a été créé : 700.315.01 – Maintenance système informatique. Il comprend les coûts annuels de maintenance et de location du serveur sur lequel sont hébergées nos données auprès de Viteos.

De nouvelles liaisons téléphoniques ont aussi dues être mises en place pour permettre au fontainier une télégestion du réseau d'eau communal. Il est alors désormais possible de contrôler à distance la vanne située aux Petits-Ponts, ainsi que les pompes du grand réservoir situé aux Prises depuis n'importe quel ordinateur connecté à Internet. Cela explique l'augmentation du montant prévu au compte n°700.318.02 – Téléphones.

A contrario, cela diminuera le temps passé par le fontainier pour cette tâche et ses déplacements en voiture, diminutions que le Conseil communal n'a pas chiffrées et reportées sur le présent projet de budget.

Les amortissements liés au chapitre « 7. Environnement » sont en augmentation par rapport au budget 2014 (compte n°700.331.00) tout comme les intérêts (compte n°700.390.01). Ceci s'explique par la récente réalisation de travaux tels que l'automatisation et l'extension du réseau d'eau, la rénovation du grand réservoir, le changement du véhicule du fontainier, etc...

Sans augmenter les tarifs liés à la vente d'eau en 2015, le Conseil communal prévoit une attribution à la réserve de fr. 27'550.- visible au compte n°700.380.00. Cette réserve comporte actuellement fr. 114'624.84.

A noter que le Conseil communal prévoit de vendre 95'000 m³ durant l'exercice 2015, ce qui correspond aux fr. 275'000.- prévus au poste n°700.435.00.

71. Protection des eaux

710. Protection des eaux

Tout comme pour le chapitre précédent, l'engagement du remplaçant du fontainier aura des incidences sur les frais liés à la protection des eaux en 2015. On peut notamment citer des augmentations dans les comptes suivants : 710.301.03 – Traitement du personnel d'entretien, 710.303.00 – Charges sociales (AVS, ALFA, AC), 710.304.00 – Cotisations caisse de pensions, 710.305.00 – Cotisations assurances maladie et accidents et 710.309.00 – Formation complémentaire.

Le Conseil communal prévoit un prélèvement à la réserve de fr. 27'600.-. Cette dernière s'élève actuellement à fr. 68'083.67 et il sera peut-être question, dans les années à venir, de diminuer les taxes liées à l'eau potable et d'augmenter celles liées à l'épuration...

72. Traitement des déchets

720. Déchets ménages

Les traitements du personnel d'entretien augmenteront en 2015 (poste n°720.301.03). En effet, ce montant comprend la présence à la déchetterie du manoeuvre engagé une année avant qu'il ne débute son apprentissage et de deux surveillants les samedis.

Au niveau de l'achat du matériel (compte n°720.311.00), le Conseil communal prévoit l'acquisition d'un conteneur dédié aux appareils électroménagers pour la déchetterie.

Afin de diminuer le temps (donc les coûts) passé par le camion poubelles à récolter les sacs à ordures devant chaque immeuble, le Conseil communal poursuit l'installation de conteneurs enterrés dans notre localité. Ainsi, trois Moloks ont déjà été installés en cours d'année et trois autres en fin d'année 2014, mais facturés sur l'exercice 2015, ce qui explique le montant figurant au poste n°720.311.01.

Ces six conteneurs enterrés permettent désormais de couvrir l'entier de la population ponlière et d'ainsi supprimer le ramassage porte-à-porte.

En effet, sans cette nouvelle méthode d'évacuation des déchets ménagers incinérables, les coûts y relatifs s'élèveraient à fr. 55'200.- (compte n°720.318.01 – Ramassage déchets urbains) y compris le pesage du camion lors de chaque tournée, alors qu'ils ont pu être ramenés à fr. 38'000.-.

Du fait d'un partenariat avec une nouvelle entreprise, les frais découlant du ramassage des déchets encombrants incinérables ont pu être diminués de fr. 5'000.- par année (compte n°720.318.02). En effet, l'ancienne entreprise mandatée facturait ce transport au tarif de fr. 350.- par voyage contre fr. 280.- avec la nouvelle société.

Au vu de ce qui précède, la taxe de base des déchets ménages a pu être conservée à fr. 70.- par an et par unité de ménage (compte n°720.434.09).

A noter qu'un prélèvement à la réserve de fr. 2'600.- sera nécessaire en 2015 (poste n°720.480.00) du fait de l'installation des trois Moloks précités ainsi que l'achat de nouveaux conteneurs à compost qui pourront être manipulés mécaniquement. Cette réserve s'élève actuellement à fr. 16'057.09.

Le montant figurant au compte n°720.490.01 – Imputations internes – Entreprises est en augmentation par rapport au budget 2014. En effet, suivant la pratique, le Conseil communal a tenu compte de sacs à ordures de 35 l. pesant en moyenne plutôt 6.5 kg que 4.25 kg.

722. Déchets entreprises

Un nouveau compte a été créé : 722.390.03 – Imputations internes – Installation Molok. En effet, les intérêts liés à l'investissement relatif à l'installation des conteneurs enterrés sont désormais aussi ventilés sur les entreprises, puisque une soixantaine d'entre elles utilise des sacs plutôt que des conteneurs privés pour évacuer leurs déchets.

Identiquement aux ménages, la taxe de base pour les entreprises (poste n°722.434.00) a été maintenue à fr. 70.- par an et par entreprise.

Un prélèvement à la réserve de fr. 910.- sera nécessaire en 2015 (compte n°722.480.00) ce qui soldera pratiquement la réserve actuelle d'un montant de fr. 1'146.65.

74. Cimetière

Le Conseil communal prévoit une augmentation du montant lié aux traitements du personnel d'entretien pour 2015 (compte n°740.301.03). En effet, cette somme comprend désormais les heures qu'effectuera le manœuvre engagé une année avant qu'il ne débute son apprentissage.

79. Aménagement

Le montant figurant au poste n°791.365.05 – Subventions diverses est en augmentation par rapport au budget 2014 puisqu'il comprend notamment l'augmentation des cotisations des communes à l'Association des communes neuchâteloises (ACN) qui passe de fr. 0.30 par habitant à fr. 0.95.

Cette augmentation est justifiée par le fait que des Conférences des directeurs communaux (CDC) ont été créées et que lors de chacune des séances de ces Conférences, une personne du Réseau urbain neuchâtelois (RUN) est présente pour prendre le procès-verbal notamment. Jusqu'ici, le RUN travaillait pour l'ACN pour un forfait annuel de fr. 10'000.- pour les 800 heures effectuées. Etant donné que le canton s'est retiré du financement du RUN, y compris sa subvention annuelle de fr. 50'000.- versée pour la dernière fois en 2014, le RUN travaillera désormais à raison de fr. 110.- à fr. 150.- de l'heure.

Le chapitre « 7. Environnement » clôt avec une augmentation des charges par rapport au budget 2014 de fr. 3'640.-.

8. Economie publique

83. Tourisme

La Fondation de la tourbière souhaite promouvoir les sources d'eau sulfureuse et ferrugineuse en apposant des panneaux explicatifs auprès d'elles, idée soutenue par le Conseil communal qui a prévu une participation financière à ce projet, ce qui explique le montant figurant au poste n°830.311.00 – Achat matériel et équipement.

Le chapitre « 8. Economie publique » clôt avec un résultat identique au budget 2014.

9. Finances et impôts

90. Impôts

Les recettes fiscales issues des personnes physiques (compte n°900.400.00) continuent d'évoluer positivement. Ces résultats sont aussi le fruit de l'acceptation par le Grand Conseil du projet de loi harmonisant les clés de répartition des impôts entre l'Etat et les communes.

En effet, cette nouvelle loi (votée en décembre 2013) prévoit pour les exercices 2014 et 2015 une harmonisation des clés de répartition entre l'Etat et les communes de l'impôt des personnes physiques, de l'impôt des personnes taxées à la source et de l'impôt des personnes morales. A partir de 2016, l'impôt sur les frontaliers sera lui aussi harmonisé avec celui des trois autres impôts déjà harmonisés en 2014.

Pour 2014 et 2015, le produit de l'impôt des personnes physiques, de l'impôt des personnes taxées à la source et de l'impôt des personnes morales sera réparti à raison de 123% à l'Etat et de 77% aux communes (au lieu de 130/70 auparavant). Quant au produit de l'impôt communal des personnes morales, le 30% de cet impôt sera réparti entre les communes par moitié selon la population et le nombre d'emplois recensés dans la commune.

Cette nouvelle manière de procéder explique la création de deux nouveaux comptes : 900.401.90 – Part communale au fonds des IPM / Emploi et 900.401.91 – Part communale au fonds des IPM / habitant dont les montants compensent largement la diminution prévue aux postes n°900.401.00 – Impôts sur le bénéfice des personnes morales et n°900.401.01 – Impôts sur le capital des personnes morales.

A noter encore que le Conseil communal a été très prudent lors de la détermination des montants figurant dans ce chapitre.

92. Péréquation financière

Les montants transférés de manière globale entre les communes augmentent par rapport à ceux de 2014 (poste n°921.462.00 – Contribution reçue de la péréquation financière). Cette augmentation s'explique notamment par des revenus très élevés enregistrés dans certaines communes en 2014 au titre de l'impôt des personnes morales.

Au niveau de la contribution reçue au travers de la péréquation verticale (compte n°921.462.01), une seule commune en bénéficiera en 2015 pour un montant de fr. 18'422.-.

En effet, le Conseil d'Etat a été amené à prendre des mesures lui permettant de respecter ses objectifs budgétaires et une de ces mesures est l'abandon de l'alimentation du fonds d'aide aux communes au titre de la péréquation financière verticale. Dans le sillage du projet de réforme de la péréquation des ressources, lequel renforcera semblait-il la situation des communes financièrement les plus faibles, les montants engagés par l'Etat au titre de la péréquation verticale diminueront à l'avenir, ceci tout en garantissant aux communes bénéficiaires le même socle de revenus fiscaux.

94. Biens du patrimoine financier

La citerne à mazout de l'immeuble Grande rue 58 n'étant plus aux normes, le Conseil communal a prévu des travaux d'assainissement, ce qui explique le montant figurant au compte n°942.314.14.

Le chapitre « 9. Finances et impôts » clôt avec une augmentation des revenus par rapport au budget 2014 de fr. 41'500.-.

Investissements

Pour la deuxième fois consécutive, le Conseil communal joint à son projet de budget l'échéancier des investissements, permettant ainsi une meilleure vision des dépenses conséquentes à venir.

A noter que cet outil sera rendu obligatoire par l'introduction prochaine du nouveau modèle de compte harmonisé (MCH2) et par la nouvelle loi sur les finances de l'Etat et des communes.

Conclusions

Le résultat final du budget correspond à l'état actuel de nos connaissances sur la situation économique du canton et de la répartition des frais entre l'Etat et les communes.

Lors de l'élaboration du présent projet de budget, le Conseil communal a été très prudent dans ses prévisions et a souvent imaginé les situations les plus défavorables.

Le Conseil communal reste soucieux de l'endettement de notre commune et ne dévie pas de l'objectif défini lors des précédentes législatures, à savoir le maintien des infrastructures en investissant pour des objets indispensables, à la hauteur des moyens à disposition, tout en diminuant sensiblement la dette communale.

Le résultat final du budget se présente ainsi :

Dépenses totales	fr.	5'153'250.-
Recettes totales	fr.	5'164'960.-
Bénéfice présumé	fr.	11'710.-



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

- I. Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,
Entendu le rapport du Conseil communal et ses conclusions,
Entendu le rapport de la Commission financière

Arrête :

Article premier : Est approuvé le budget de l'exercice 2015 comprenant :

a) Le budget de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit :

Charges	fr.	5'153'250.-
Revenus	fr.	5'164'960.-
Excédent de revenus	fr.	11'710.-

b) Le budget des investissements qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses	fr.	1'787'000.-
Recettes	fr.	244'000.-
Investissements nets/augmentation	fr.	1'543'000.-

c) Le budget des dépenses et recettes concernant le patrimoine financier :

Dépenses	fr.	60'000.-
Recettes	fr.	0.-

Article 2 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.
Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

- II. Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,
Sur proposition du Conseil communal

Arrête :

Article premier : Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant de travaux exécutés dans le cadre du budget, pour l'exercice 2015.

Article 2 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Les Ponts-de-Martel, le 9 décembre 2014

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, Le secrétaire,

Guillaume Maire Simon Kammer